



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/4/L.13
26 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

Allemagne (au nom de l'Union européenne): projet de résolution

**4/... Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur
la religion ou la conviction**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions relatives à l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme,

Rappelant également l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres dispositions pertinentes relatives aux droits de l'homme,

Considérant que la religion ou la conviction constitue, pour celui qui la professe, un des éléments fondamentaux de sa conception de la vie et que la liberté de religion ou de conviction doit être intégralement respectée et garantie,

Considérant également que le mépris et la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier du droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de

conviction, continuent d'être, directement ou indirectement, à l'origine de guerres et de grandes souffrances infligées à l'humanité,

1. *Décide* de poursuivre l'examen de fond de cette question à sa sixième session et à ses sessions ultérieures;
2. *Prie* la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction de faire rapport régulièrement sur le sujet au Conseil des droits de l'homme.
